



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D7 - Salle de spectacle EDEN - Demande de subventions 2022 et 2023 auprès du  
Département de la Charente-Maritime

**Date de convocation :** ..... 25 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 7 - Salle de spectacle EDEN -  
Demande de subventions 2022 et 2023  
auprès du Département de la Charente-Maritime**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Depuis l'ouverture de la salle de spectacle EDEN en septembre 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a fait le choix de signer des conventions avec deux partenaires reconnus dans le secteur culturel afin d'élaborer la programmation dans le domaine du spectacle vivant, avec l'A4, et de la musique actuelle, avec Belle Factory. Ainsi, chaque partenaire bénéficiait du soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre de la politique « Animation Culturelle ».

En 2022, un nouveau partenaire, Production 114 (Un Violon Sur le Sable) a conventionné avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély afin de compléter l'offre culturelle avec la programmation de musique classique.

Face au développement du projet culturel de l'EDEN, le Département de la Charente-Maritime a proposé que la Ville de Saint-Jean-d'Angély devienne, en tant que propriétaire de l'équipement, l'interlocutrice unique de la collectivité départementale et qu'elle soit accompagnée financièrement au titre de la politique « Lieux culturels ».

Pour l'année 2022, la subvention sollicitée auprès du Département de la Charente-Maritime s'élève à 16 000 €.

Pour l'année 2023, la subvention sollicitée auprès du Département de la Charente-Maritime s'élève à 40 000 €.

Cette aide financière sera destinée à prendre en charge le coût de spectacles proposés par les partenaires conventionnés ou bien par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Cet accompagnement acte ainsi la reconnaissance par le Département de la salle de spectacle EDEN comme un lieu culturel de référence sur le territoire départemental et régional.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les demandes de subvention d'un montant de 16 000 € pour l'année 2022 et de 40 000 € pour l'année 2023 auprès du Département de la Charente-Maritime au titre de sa politique « Lieux Culturels » ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif au suivi administratif et financier de cette demande.

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-  
2022\_12\_D7-DE

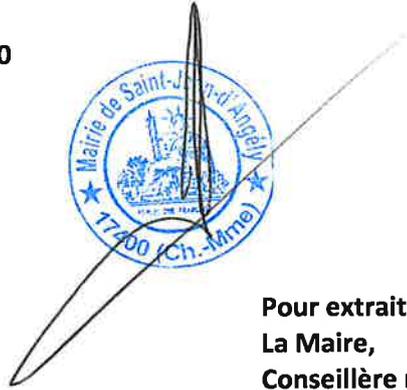
AR Sous-préfecture le 02 DEC. 2022

Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-  
2022\_12\_D7-DE

AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**

Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.